

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 25 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Martial VIOLLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

- 4 SEP. 2025

58/2025

Objet : Groupement de commandes pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de produits bitumineux pour les travaux routiers – attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché de travaux pour la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de revêtement de route bitumineux a été lancée le 26 février dernier, sous forme d'appel d'offre ouvert conformément au Code de la Commande Publique selon les dispositions des articles L. 2124-2, R 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

Cette consultation a été réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) agissant en tant que coordinateur du groupement.

Les autres membres du groupement de commande sont :

- ♦ la Mairie de Chamonix Mont-Blanc autorisée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2025
- ♦ la Mairie des Houches autorisée par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2025
- ♦ la Mairie de Servoz autorisée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2025
- ♦ la Mairie de Vallorcine autorisée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025

Le contrat est un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre (12 mois reconductible 3 fois) est défini comme suit : maximum hors taxes de 2 500 000 euros.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

A la date limite de réception des offres, deux offres ont été remises par les sociétés COLAS France et NGE ROUTES.

L'analyse technique a été effectuée par le service compétent.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement (CCVCMB), réunie le 23 avril 2025 a décidé de retenir, au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la société COLAS France.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la décision Conseil Communautaire de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 3 juin 2025 concernant l'attribution du marché relatif à la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de produits bitumeux à la société COLAS France et de la signature par le Président de l'accord cadre correspondant pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/08/2025 et de sa publication le 25/08/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.